

Isolation des parois vitrées et ouvertures

Aides financières pour les particuliers

Cette fiche définit les **caractéristiques financières et techniques** des équipements à mettre en œuvre. Il convient de **se référer au livret "Comment financer ses travaux d'économie d'énergie" pour connaître les modalités d'obtention des différentes aides** (l'ensemble des fiches et le livret sont téléchargeables sur le site www.biomasse-normandie.org). ATTENTION, certaines aides ne peuvent être cumulées que sous certaines conditions (voir livret cité ci-dessus).

RAPPEL DES COEFFICIENTS DE CARACTERISTIQUES THERMIQUES

Le **coefficient de transmission thermique U** qualifie la performance des parois (dont les parois vitrées), exprimée en $W/m^2.K$. Plus U est faible, meilleure est l'isolation de la paroi.

- U_g (=U glass) est utilisé pour les vitrages
- U_w (=U window) est utilisé pour les fenêtres et portes fenêtres (vitrage + menuiserie)
- U_{jn} (=U jour nuit) est utilisé pour l'ensemble vitrage + menuiserie + volets
- U_d (=U door) est utilisé pour les portes

Le **facteur solaire Sw** indique la quantité d'énergie qui traverse le vitrage par rapport à la quantité d'énergie qui l'atteint. Ainsi un Sw de 0,3 signifie que 30 % de l'énergie reçue est transmise à l'intérieur du logement.

1. Crédit d'impôt transition énergétique (CITE)

Article 200 quater du Code général des impôts, modifié par la LOI n° 2017-1837 du 30 déc. 2017 de finances pour 2018 - art. 79

Article 18 bis de l'Annexe 4 du Code général des impôts modifié par Arrêté du 30 déc. 2017 - art. 1.

Article 46 AX de l'Annexe 3 du Code général des impôts modifié par décret n°2016-235 du 1er mars 2016 - art. 1

Matériels concernés



Fenêtres

U_w évalué selon norme NF EN 14 351-1

Sw évalué selon norme XP P 50-777

U_g évalué selon la norme NF EN 1279

Le crédit d'impôt s'applique aux dépenses d'acquisition de matériaux d'isolation thermique des parois vitrées, à la condition que ces mêmes matériaux viennent en **remplacement de parois en simple vitrage**.

Critères de performance exigés

Fenêtres ou portes-fenêtres

(2 possibilités)

$U_w \leq 1,3 W/m^2.K$ et $Sw \geq 0,3$

$U_w \leq 1,7 W/m^2.K$ et $Sw \geq 0,36$

Fenêtres en toiture

$U_w \leq 1,5 W/m^2.K$ et $Sw \leq 0,36$

Taux du crédit d'impôt

Le taux appliqué dépend de 2 critères liés à la date d'acceptation du devis et la date de paiement de la facture :

Critère 1 : Date acceptation devis + versement acompte	Critère 2 : Date de paiement de la facture	Taux appliqué
En 2017	Avant le 30/06/2018	30 %
De Janvier à juin 2018	De janvier à décembre 2018	15%

2. L'Eco-prêt à taux zéro (Eco PTZ)

Code général des impôts - Art. 244 quater U modifié par la LOI n°2016-1917 du 29 décembre 2016 - art. 23

Arrêté du 2 décembre 2014 - Décrets 2014-1437 et 2014-1438 du 2 décembre 2014

Travaux constituant un bouquet

Remplacement **d'au moins la moitié** des **fenêtres / portes fenêtres / fenêtres de toit / double fenêtres / vitrages de remplacement à isolation renforcée**

Critères de performance exigés

Fenêtres ou portes-fenêtres

(2 possibilités)

$U_w \leq 1,3 W/m^2.K$ et $Sw \geq 0,3$

$U_w \leq 1,7 W/m^2.K$ et $Sw \geq 0,36$

Fenêtres en toiture

$U_w \leq 1,5 W/m^2.K$ et $Sw \leq 0,36$

Vitrages de remplacement à isolation renforcée dénommés également vitrages à faible émissivité, installés sur une menuiserie existante

$U_g \leq 1,1 W/m^2.K$

Double fenêtres, consistant en la pose sur la baie existante d'une seconde fenêtre à double vitrage renforcé

$U_w \leq 1,8 W/m^2.K$ et $Sw \geq 0,32$

Autres travaux d'économie d'énergie pouvant être associés au bouquet

Portes et volets

U_d évalué selon norme NF EN 14 351-1

Critères de performance exigés

Volets isolants

$\Delta R \geq 0,22 m^2.K/W$

Porte d'entrée donnant sur l'extérieur

$U_d \leq 1,7 W/m^2.K$

Travaux induits pouvant être financés par l'Eco PTZ

- Fourniture et pose du coffre des volets.
- Motorisation des fermetures.
- Modifications : maçonnerie, plâtrerie, peinture.
- Adaptation ou création ventilation.

3. TVA 5,5 %

Code général des impôts - Art. 278-0 bis A - modifié par LOI n°2017-1837 du 30 décembre 2017 - art. 79 (V)

Travaux concernés	Remplacement de fenêtres / portes fenêtres / fenêtres de toit / double fenêtres / vitrages de remplacement à isolation renforcée / volets isolants / porte d'entrée donnant sur l'extérieur par des équipements éligibles à l'Eco-prêt à taux zéro.
Travaux induits BOI-TVA-LIQ-30-20-95-20140225	<ul style="list-style-type: none">- Dépose des équipements antérieurs.- La fourniture, la pose du coffre des volets et la motorisation éventuelle des fermetures. L'isolation du coffre existant des volets roulants.- Les éventuels travaux de remise en état suite à la dégradation due aux travaux.- Les éventuels travaux d'adaptation ou de création d'un système de ventilation pour assurer un renouvellement d'air minimal.

4. Agence Nationale de l'Habitat (ANAH)

Programme "Habiter Mieux"

- **Travaux concernés** : Travaux de rénovation thermique.
- **Bénéficiaires** : Propriétaires occupants réalisant des travaux (gain énergétique de plus de 25%) dans des logements de plus de 15 ans occupés à titre de résidence principale pendant au moins 6 ans après la fin des travaux ou propriétaires bailleurs réalisant des travaux (gain énergétique de plus de 35%) dans des logements de plus de 15 ans occupés à titre de résidence principale pendant au moins 9 ans après la fin des travaux.
- **Modalités d'obtention** : Les aides sont soumises à conditions de ressources pour les propriétaires occupants. Les propriétaires bailleurs s'engagent à signer une convention avec l'Anah (loyer maîtrisé après travaux). Pour plus d'information, consulter le site internet www.anah.fr ou appeler le 0820 15 15 15.

NB : Afin de vérifier si votre logement est dans le périmètre d'une Opération Programmée de l'Amélioration de l'Habitat (OPAH), contacter votre mairie ou consulter le site <http://www.anah.fr/> pour connaître le nom de votre opérateur.



Cette typologie de travaux est susceptible de bénéficier de la **TVA réduite de 5,5 %** et d'entrer dans le cadre des **dispositifs présentés dans le livret** :

- Chèque éco-énergie Normandie mis en place par la [Région Normandie](#)
- Certificat d'Economie d'Energie

Les Espaces Info-Energie normands sont membres des Points rénovation info service



Pour contacter le conseiller le plus proche de chez vous, consultez le site renovation-info-service.gouv.fr ou appelez le **0 808 800 700** (prix d'un appel local depuis fixe et mobile)



Un Espace Info>Energie (EIE) développe une mission financée par l'ADEME et les collectivités partenaires visant à informer gratuitement et de manière objective sur l'efficacité énergétique, les énergies renouvelables et le changement climatique. Les informations et/ou conseils fournis par un Conseiller Info>Energie au public sont indicatifs, non exhaustifs et à partir de seuls éléments présentés / demandés par le public.

Le choix et la mise en œuvre des solutions découlant des informations et/ou des conseils présentés par un Conseiller Info>Energie relèvent de la seule responsabilité du public. La responsabilité du Conseiller Info>Energie et de la structure accueillant l'Espace Info>Energie, ne pourra en aucun cas être recherchée.

